

**JEU « Grand jeu concours - LES VINS DE BORDEAUX »
Opération 47315**

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux Etablissement Privé d'Intérêt Public situé au 1 cours du XXX Juillet à Bordeaux Cedex (33075), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 781 846 092 000 18, ci-après « l'Organisateur », organise un jeu sans obligation d'achat du 15/10/2018 au 15/11/2018.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule du 15/10/2018 au 15/11/2018 minuit inclus.

Il est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), Monaco, Suisse, Luxembourg et Belgique, à l'exclusion des cavistes participants à l'offre, des personnels de l'Organisateur, des sociétés qui lui sont apparentées et des sociétés ayant participé à l'élaboration de ce Jeu ainsi que de leur famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints). La participation est nominative et nul ne peut participer sous un pseudonyme ou pour le compte d'autrui.

Pour participer, il suffit :

- de récupérer un code unique de participation sur un leaflet disponible dans le point de vente (voir liste des points de vente en Annexe)
- de se connecter sur le site www.grandjeu-cavistes.fr,
- de confirmer être majeur et avoir pris connaissance du présent règlement ainsi que de la politique de confidentialité des données personnelles suivie par l'Organisateur en cochant la case correspondante,
- compléter le formulaire de participation en ligne en indiquant son nom, prénom et adresse complète, date de naissance, son numéro de téléphone, son adresse email.
- d'entrer le code magasin et le code de participation unique qui figurent sur le leaflet,
- de valider sa participation en cliquant sur « valider ». Le participant découvrira immédiatement s'il est gagnant d'une des dotations mises en jeu.

Le participant devra remplir tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription (signalés par un astérisque) en fournissant des informations exactes et sincères qui seules feront foi.

L'organisateur se réserve le droit de demander l'encart sur lequel figure le code gagnant afin de vérifier la conformité du gain. Le participant est donc invité à conserver l'original de ce code jusqu'à réception de sa dotation.

La validation du formulaire d'inscription complet vaut participation et acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Deux participations sont possibles par foyer et pendant toute la durée de l'opération (même nom, même adresse et/ou même adresse email).

Les participations au Jeu seront de plein droit nulles et non avenues si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou non-conformes au présent règlement notamment aux conditions de participation ci-dessus.

L'ensemble des frais engagés pour participer au Jeu restent à la charge des participants.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de déménagement, communiquer ses nouvelles coordonnées à l'Organisateur afin de recevoir sa dotation, le cas échéant.

Il est interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant, de poursuites, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit, notamment au moyen d'inscriptions ou de validations automatiques ou par l'utilisation de plusieurs adresses IP, les conditions de participation.

Il est interdit aux cavistes participants à l'offre, sous peine de poursuites, de modifier ou fausser par quelque moyen que ce soit les participations à l'offre « Les pépites de Bordeaux chez votre caviste ».

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations. En outre, dans ce cas, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants en question aux autres jeux qu'il pourra organiser à l'avenir.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION SUR LE JEU

La promotion du Jeu est assurée par de la publicité sur les points de vente participants.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

L'attribution des dotations se fait par la vérification du code magasin et du code unique de participation. La liste des codes gagnants sera déposée auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Selon ce procédé, lorsqu'un code de participation est validé sur le site et qu'il coïncide avec un code gagnant, le participant remporte la dotation affectée à ce code, sous réserve d'une participation conforme.

Dès validation en ligne d'une participation complète et conforme au présent règlement, le participant est informé par email qu'il a été désigné gagnant d'une dotation (sous réserve de la vérification de ses coordonnées).

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU

La liste des dotations du Jeu est la suivante :

- 1 week-end pour 2 dans le vignoble Bordelais
- 4 000 carafes à décanter
- 9 000 coffrets de verres
- 10 010 stop-gouttes

Les gagnants du week-end pour 2 dans le vignoble Bordelais pourront bénéficier :

D'un séjour de 2 jours dans le vignoble Bordelais pour 2 personnes d'une valeur commerciale totale de 800€ comprenant :

- Les visites dans le vignoble, entre chais et vignes.
- 1 Masterclass de 3 heures dans la salle de dégustation de la Maison du vin
- 2 déjeuners et 1 dîner dans les propriétés viticoles (avec boisson)
- 1 nuit en hôtel 4 étoiles avec petit déjeuner (chambre double)
- Les dégustations de vins lors des visites

Toute autre prestation non listée ci-dessus, en particulier, les transports et les transferts jusqu'au vignoble Bordelais, les boissons, les dépenses personnelles et les assurances restent à la charge des participants.

Le gagnant du séjour sera averti par mail sous 5 semaines suivant la fin d'ouverture du jeu, c'est-à-dire avant le 20/12/2018, il sera ensuite recontacté afin d'organiser le séjour.

Les gagnants des carafes à décanter et des verres les recevront par voie postale dans un délai de 8 semaines environ après réception de leur demande conforme.

Les gagnants des stop-gouttes devront venir récupérer les stop-gouttes au caviste où ils ont effectué l'achat en présentant l'emailing de conformité de sa participation et de son gain.

La valeur des lots est celle constatée à la date de dépôt du présent règlement. Les participants et les gagnants renoncent à toute contestation concernant le choix des lots, leur composition ou leur valeur. Les dotations ne peuvent en aucun cas donner lieu à des contestations ou réclamations, ni être échangées ou données lieu au versement de la contre-valeur.

Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation.

Les dotations retournées à l'Organisateur pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de l'Organisateur. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Les descriptions et photographies relatives aux lots ne sont pas contractuelles, l'Organisateur pouvant substituer, à tout moment, des lots d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, ou un bon d'achat d'une valeur commerciale identique.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur n'est pas responsable à quelque titre que ce soit en cas :

- D'intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu,
- De dysfonctionnement de liaison téléphonique ou du réseau internet
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas imputable,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ou du procédé de participation automatisée,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- D'incident et/ou accident qui pourrait survenir en raison de la jouissance et/ou l'utilisation de la dotation attribuée,
- De tout inconvénient ou dégradation liés à la livraison des dotations (retard/perte en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle pour tout cas fortuit).

Chaque participant accepte les caractéristiques et des limites d'Internet pour tout ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur n'est pas responsable du fonctionnement du navigateur utilisé par les participants, ni des problèmes de transmission des données sur le réseau qu'il s'agisse de transmission défectueuse ou d'absence de transmission.

Le Site est accessible 24h/24, 7j/7, sauf cas de force majeure et en dehors des interventions de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement. Ces interruptions n'ouvrent droit à aucune indemnisation.

A l'exception des dotations déjà attribuées qui ne pourront être remises en cause, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler ce Jeu, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

L'Organisateur se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la participation au Jeu si lui, ou son prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu :

- de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu,
- de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagnées

- et le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder, à sa seule discrétion et préalablement à l'envoi des dotations, à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement la disqualification du participant comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION PROMOTIONNELLE DES RESULTATS

L'Organisateur se réserve la possibilité d'organiser des opérations promotionnelles et des manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine, Corse, Monaco et Belgique.

Dans cette hypothèse, le participant est informé que l'Organisateur pourra être amené à indiquer les prénoms, ville et code postal des gagnants dans toutes manifestations liées au présent Jeu et l'y autorise sans que cela confère aux intéressés un droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Les coordonnées personnelles des participants seront portées à la connaissance du caviste qui lui a fourni le bulletin de jeu et du syndicat des cavistes professionnels.

ARTICLE 8 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement qui est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés demeurant à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi est également disponible sur le site du Jeu : www.grandjeu-cavistes.fr.

Des additifs ou des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le déroulement du Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au règlement et feront en tant que tel l'objet de dépôts complémentaires auprès des Huissiers de justice susnommés.

Article 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments visuels ou sonores du Jeu ou du site www.grandjeu-cavistes.fr, notamment les signes distinctifs (notamment appartenant à l'Organisateur) sont strictement interdites et passibles de poursuite, la participation au Jeu ne conférant aucun droit aux participants à ce titre.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux, adresse RCS de l'annonceur dans le cadre de l'opération « Grand jeu concours – Vin de Bordeaux »

Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion de la relation commerciale à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Elles sont destinées à Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux et à son/ses prestataires Qwamplify Activation.

Vous pouvez faire valoir vos droits d'accès aux données, de rectification d'effacement ou de portabilité de transmission des données en cas de décès, de limitation du traitement ainsi que vous opposer au traitement en en faisant la demande par courrier postal ou électronique à l'adresse Le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux situé au 1 cours du XXX Juillet à Bordeaux Cedex (33075).

Toute demande doit être claire, précise et justifiée, et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité et réalisée conformément au cadre légal applicable.

Service réclamation auprès de le CNIL : www.cnil.fr/fr/plaintes ou www.cnil.fr.

Vous pouvez vous désinscrire : Grand jeu concours- Vin de Bordeaux - ACTIVATION offre n°47315 - CS 00016 - 13102 ROUSSET CEDEX

En cas d'exercice du droit d'opposition au traitement des données ou si les données communiquées s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la Société ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Sous réserve des dispositions d'ordre public plus protectrices applicables dans le pays de résidence des participants, la loi qui s'applique au présent Jeu et à son interprétation est la loi française notamment la réglementation française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être notifiées à l'Organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale applicable en fonction de leur pays de résidence telle que mentionnée à l'article 4 ci-dessus dans un délai d'un mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra trouver de règlement amiable dans un délai d'un mois à compter de cette notification, sera soumis aux Tribunaux compétents.